

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 2 avril 2015

Service instructeur
Service de la Commande Publique

N° CG 2015-3-1-5

Service consulté

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élire les Conseillers Départementaux membres titulaires et suppléants pour chacune des commissions suivantes : Commission d'Appel d'Offres (CAO), Jury de concours et Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics ainsi qu'à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Jury de concours et la Commission de Délégation de Services Publics sont chacun constitués du Président du Conseil Départemental ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Départemental, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant préside les trois commissions précitées. Le représentant du Président du Conseil Départemental, comme le suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours, seront désignés après l'élection de l'exécutif départemental, par arrêté.

Pour mémoire, la CAO a pour rôle d'attribuer les marchés publics à compter des seuils de procédure formalisée, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'en prestations intellectuelles.

Par délibération du 6 février 2009, la Commission Permanente a approuvé la création d'une Commission Interne des Marchés A Procédure Adaptée (CIMAPA), composée des mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres. La CIMAPA intervient pour avis pour tous les marchés de travaux compris entre 500 001 € HT et le seuil de procédure formalisée.

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) intervient en trois phases dans le cadre d'une délégation de service public. Tout d'abord, la CDSP ouvre les plis, puis elle rend un avis sur les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Enfin, elle émet un avis suite à l'analyse des offres.

Le jury de concours est un organe émanant de la CAO. Il formule un avis motivé en deux temps, en procédure dite de concours de maîtrise d'oeuvre : d'une part, sur les candidatures et d'autre part sur les prestations proposées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'élire cinq Conseillers Départementaux titulaires et cinq Conseillers Départementaux suppléants comme membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la CIMAPA,
- d'élire cinq Conseillers Départementaux titulaires et cinq Conseillers Départementaux suppléants comme membres du Jury de concours,
- d'élire cinq Conseillers Départementaux titulaires et cinq Conseillers Départementaux suppléants comme membres de la Commission de Délégation de Services Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER